

Morges

Plan partiel d'affectation (PPA) «En Bonjean» et convention d'exploitation avec les propriétaires

Le règlement du plan partiel d'affectation (PPA) du quartier «En Bonjean» est accompagné d'une convention passée avec les propriétaires, les engageant à prendre des mesures en faveur de la biodiversité sur leur terrain. Afin d'inscrire cette convention dans la durée, les signataires se sont engagés à inclure les termes de la convention dans les règlements de propriété par étage (PPE) des futurs bâtiments.

«Le PPA «En Bonjean» est accompagné d'une convention passée avec les propriétaires, les engageant à prendre des mesures en faveur de la biodiversité sur leur terrain»

Bénéfice pour la biodiversité

La convention contient dix éléments nature à conserver ou à recréer: prairie extensive, mur de pierres sèches, haie arbustive, verger haute-tige, entretien des lisières, etc... Chaque mesure est décrite dans une fiche contenant la liste des espèces cibles, les méthodes d'entretien et leurs effets sur la nature, les espèces à planter ainsi que les coûts d'entretien et de suivi. Au total, 9 groupes d'espèces animales et végétales sont ciblés par ces mesures, dont une espèce en danger d'extinction, le Doronic tue-panthère.



Frédéric Oberli

Mise en œuvre

Le projet de PPA a été piloté par le Service de l'aménagement et du territoire de la commune de Morges. Une étude des milieux naturels et de l'arborisation a été effectuée par le bureau A. Maibach afin de définir les éléments à protéger. Le bureau Denogent s'est occupé de rédiger les fiches nature accompagnant la convention. Le PPA, approuvé en 2008 par la municipalité, est entré en vigueur la même année. Actuellement, les futures PPE sont en construction et devraient être habitées dès la fin 2012.

Suivi

Différentes étapes de vérifications ont été prévues et inscrites dans le règlement. Elles couvrent toute la durée de la procédure: avant la mise à l'enquête, en exigeant un plan des aménagements extérieurs, après la construction des bâtiments, en vérifiant l'inscription des mesures dans le règlement des PPE et après la vente des propriétés avec un suivi des mesures et de leur succès tous les 2 à 3 ans.

Résultats

Les chantiers étant encore en cours de réalisation, il n'est pas possible à ce jour d'évaluer les effets de la convention sur la faune et la flore. Mais quelles que soient les difficultés rencontrées, un terrain d'entente a toujours été trouvé avec les promoteurs et les propriétaires ce qui, en soit, est déjà un grand succès.

Coûts et financements

65'000 CHF pour la mise en place des mesures nature
+ 9'700 CHF/an pour l'entretien. Les coûts ont été répartis entre les propriétaires au moment du projet.

Lieu

Quartier En Bonjean à Morges

Réalisation (date de la mise en œuvre)

2008

Contact & Informations

Aménagement du territoire & développement durable
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 272
1110 Morges 1
Tél. : 021.804.96.70

Projets comparables connus

Convention d'exploitation avec des éleveurs de moutons à Lausanne